



VILLE DE
LA FLÈCHE



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023**

SÉANCE n° 02

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 27 FÉVRIER 2023

SÉANCE N° 2

PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE LUNDI 27 FEVRIER à 19 heures, le Conseil Municipal de LA FLÈCHE s'est réuni à l'hôtel de Ville, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Maire

Les conseillers municipaux suivants étaient convoqués :

Mme GRELET-CERTENAIS	M. DANGREMONT	Mme MÉNAGE
M. LANGLOIS	Mme MÉTERREAU	M. CHAUVIN
Mme JUGUIN-LALOYER	M. KOUYATÉ	Mme RACHET
M. JAUNAY	Mme DUBOIS-GASNOT	M. GUICHON
Mme BOIGNÉ	M. TEIXEIRA	Mme LECOMTE-DENIZET
M. MASLOH	Mme LOISON	M. BESNARD
Mme PLARD	M. RIBOT	Mme EL ALAOUI
Mme CHEVALIER	M. BERTIN	Mme PAUVERT
M. MOREAU-CHAUVIN	Mme DEZÉ	M. CULORIER
Mme BOUILLOUD	Mme DELHOMMEAU	Mme FRESNEAU
M. MAGUÉ	Mme DUBREUIL	M. MUNSCH

Date de convocation : 21/02/2023	<u>Absents excusés :</u>
Elus en exercice : 33	- Mme LOISON pouvoir à Mme Rachet
Elus présents : 27	- Mme CHEVALIER pouvoir à Mme Ménage
Elus absents : 6	- Mme BOUILLOUD pouvoir à Mme Méterreau
Pouvoirs : 5	- M. GUICHON pouvoir à Mme Dubois-Gasnot
	- M. MAGUÉ pouvoir à Mme Delhommeau
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Mme Sandrine BOIGNÉ, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.	

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- D001 Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) pour 2023
- D002 Récapitulatif indemnité des élus
- D003 Personnel municipal – Recrutement emplois saisonniers et surcroit temporaire d'activité
- D004 Personnel municipal – Tableau des emplois
- D005 Indemnité de gardiennage pour les églises communales à compter de l'année 2023
- D006 Vente aux enchères du Presbytère de Saint-Germain du Val à La Flèche – Parcelles BM 57 à 63
- D007 Convention de servitude de réseau d'électricité avec ENEDIS – parcelles YL 0302 et YN 0350 (le Tertre Rouge)
- D008 Attribution de subventions exceptionnelles
- D009 Adoption de décisions municipales

Madame la Maire excuse les élus absents et énonce les pouvoirs, le quorum étant atteint, elle déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandrine BOIGNÉ, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 16 janvier 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité et la séance peut débuter

SOMMAIRE

D001 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (D.O.B.) POUR 2023 -----	6
D002 – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS-----	12
D003 – PERSONNEL MUNICIPAL – RECRUTEMENT EMPLOIS SAISONNIERS ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ -----	12
D004 – PERSONNEL MUNICIPAL – TABLEAU DES EMPLOIS -----	13
D005 – INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE POUR LES ÉGLISES COMMUNALES À COMPTER DE L'ANNÉE 2023-----	14
D006 – VENTE DU PRESBYTERE DE SAINT-GERMAIN-DU-VAL À LA FLECHE PARCELLES BM 57 À 63-----	15
D007 – CONVENTION DE SERVITUDE DE RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ AVEC ENEDIS – PARCELLES YL 0302 ET YN 0350 (LE TERTRE ROUGE)-----	16
D008 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES-----	17
D009 – ADOPTION DE DÉCISION MUNICIPALE-----	17
ANNEXE I –PRÉSENTATION DOB 2023-----	18

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et intercommunalités dont une commune est soumise à cette même obligation, et plus généralement aux collectivités, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce DOB ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel le 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Madame la Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté aux membres de l'assemblée des éléments de réflexion propres à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) joint.

Les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs 2023, ont été présentées à la Commission Ressources, participation citoyenne, citoyenneté et commerce qui s'est réunie le 8 février 2023.

En préliminaire de la présentation du Rapport d'orientation budgétaire, Madame la Maire rappelle le contexte de deux années de crise sanitaire et de guerre et de tensions internationales : contexte difficile pour la construction des budgets, en raison de l'impact de l'inflation, notamment les matériaux, l'augmentation du point d'indice même si c'est à saluer pour les agents mais aussi et surtout les fluides avec des contrats conclus dans les périodes où les tarifs étaient les plus élevés.

Des décisions importantes et structurantes ont été prises en matière d'économies d'énergies, et ces décisions ont été prises en des temps réduits compte tenu de l'urgence du contexte.

Les investissements se poursuivent en matière d'économies d'énergies.

Il faut malgré tout garder le cap, garder l'objectif de qualité du service public et la politique d'investissement de la collectivité.

Monsieur Dangremont prend ensuite la parole. Les propos employés par Madame la Maire marquent bien le contexte et le cadre de ce débat, qui ne peut se faire que dans la douleur. C'est donc une démarche raisonnable, responsable et ambitieuse qui sera mise en œuvre pour ce débat d'orientation budgétaire.

Il rappelle le cadre du débat.

Soyons fiers de l'ambition que nous avons pour la Ville de la Flèche et qui se matérialise dans le dynamisme de la Ville.

Les ménages sont protégés, les petites entreprises également, mais les collectivités territoriales de taille moyenne ne le sont pas. C'est un message qu'il faut relayer auprès du Gouvernement.

Concernant la revalorisation des bases décidées par le Gouvernement, il faudra expliquer aux fléchois que l'impact sur l'avis d'imposition est là en dépit d'une stabilité des taux.

Monsieur Culorier, conseiller municipal, intervient concernant la hausse du coût de l'énergie
« Je souhaite que l'on revienne sur le sujet des énergies et sur la charge que l'augmentation des coûts du gaz et de l'électricité représente pour le budget des collectivités en général et sur celui de la ville de la Flèche en particulier... »

J'ai bien noté - et c'est édifiant - que notre facture d'électricité avait été multipliée par 3 sur l'année 2022 et plus encore, que notre facture de gaz avait été multipliée par 6 !

J'ai également lu, comme vous tous sans doute, que le Gouvernement avait annoncé la mise en place de dispositifs pour couvrir ces situations en 2023, notamment à destination des entreprises... Pour les Collectivités publiques, il est ainsi annoncé un « amortisseur électricité », avec la prise en charge par l'Etat, de 50% du surcoût au-delà d'un prix de référence de 325 euros par MWh. Le Gouvernement a aussi déclaré qu'il prolongeait et amplifiait le fameux « filet de sécurité » cette année...

Ce sont sans doute des nouvelles bienvenues quand on entend qu'en 2023, les prix des marchés du gaz et de l'électricité seront plus de 10 fois supérieurs à ceux de 2020. Mais je m'interroge néanmoins sur la possibilité de renégocier nos contrats. Je ne comprends pas que les entreprises sont autorisées à renégocier leur contrat et que cette possibilité ne soit pas évidente pour le secteur public ! On le sait : à la Flèche, le contrat avec Total Energies a été passé lorsque le prix du MWh était à 280 euros. Aujourd'hui, il est autour de 50 ou 60 euros... Il faut que les fournisseurs jouent le jeu ! »

Madame la Maire le remercie pour son intervention et confirme l'importance pour la collectivité de pouvoir rediscuter les tarifs du contrat de gaz. Elle souligne que Total Energies a été interpellé à ce sujet mais a refusé d'entamer une démarche de renégociation. Madame la Maire a interpellé l'Association des Maires de France (AMF) et le Préfet ce jour encore. Il n'est pas normal que les collectivités aient à supporter des couts pareils au détriment de la vie locale et des investisseurs locaux.

Madame Delhommeau demande des précisions quant à la durée des contrats signés.

Madame la Maire lui indique qu'il s'agit de contrats de 2 ans.

Monsieur Dangremont rappelle le bénéfice record de Total Energies s'élevant à de 19,5 milliards d'euros pour 2022. La collectivité ne demande pas de soutien financier à l'Etat, elle demande simplement à pouvoir renégocier son contrat. Il est inadmissible que des entreprises puissent « s'engraisser sur le dos des habitants et des collectivités qui ont du mal à se chauffer ».

La majorité souhaite présenter un vœu. Il n'est pas normal qu'un ministre dise qu'il souhaite « passer les comptes des collectivités au peigne fin », ça n'est pas ça la décentralisation

Madame Dubois-Gasnot intervient concernant le projet de réforme des retraites.

« J'aimerais attirer l'attention sur le portrait de l'agent type de la ville de la Flèche : une femme, agent de catégorie C à temps complet, 46 ans dont 11 ans d'ancienneté... Que nous apprend la pyramide des âges sur la même slide ? Que la grosse majorité de nos agents ont entre 50 et 62 ans... Je ne vous apprend rien en vous disant que nombreux sont les agents de la fonction publique qui ont des métiers difficiles, pour lesquels il est tout simplement inenvisageable de travailler jusqu'à 64 ans. Nous les connaissons, les effets induits d'un tel report de l'âge de départ à la retraite qui va conduire mécaniquement à faire travailler plus longtemps des agents exposés à la pénibilité, voire déjà en situation d'usure professionnelle ! Donc la réforme des retraites, c'est non, d'abord évidemment sur le plan humain et je pense en 1^{er} lieu aux femmes, aux professions pénibles, aux carrières hachées, aux jeunes aussi... Mais c'est non aussi, sur le plan budgétaire : nous avons tous lu que la Première ministre avait annoncé que les collectivités locales devraient voir leurs cotisations augmenter avec ce projet de réforme. Comment pourrions-nous absorber de nouvelles dépenses, quand nous sommes déjà en période de disette budgétaire et quand l'Etat se désengage complètement sur le budget des collectivités, qu'il stigmatise au passage, en menaçant – je cite Bruno Lemaire, une fois n'est pas coutume - de « passer nos budgets au peigne fin » ? »

Madame la Maire confirme cette position sur la réforme des retraites. Elle confirme également le désengagement de l'Etat et la mise devant le fait accompli des collectivités. Les choix opérés aujourd'hui en matière de réforme des retraites conduiront nécessairement à des complexités dans la gestion des collectivités, compte tenu de la pénibilité de certains métiers au sein des services. Des agents dans certains services sont d'ores et déjà cassés, en arrêt maladie. Des personnels sont en souffrance, et la réforme des retraites va les contraindre à poursuivre, parfois en maintenant leur situation d'arrêts maladie dans le temps.

Monsieur Dangremont poursuit son exposé sur les orientations 2023

Monsieur Langlois intervient au sujet du projet Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée.

« J'aimerais revenir sur ce point, qui concerne notre soutien solide et réaffirmé au projet Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée. Nous sommes aujourd'hui dans la phase de dépôt de notre dossier de demande d'habilitation. Le seul élément qu'il nous manque, c'est la délibération du Conseil départemental de la Sarthe.

Je fais ici une piqûre de rappel, en resituant que le Département :

1 : s'est engagé à nous soutenir sur le principe dans un courrier date du 25 août 2021

2 : s'est avancé sur une subvention possible de 15K€ et sur un engagement formel de financement de l'Entreprise à But d'Emplois en avril 2022...

Or, nous avons tous découvert il y a quelques jours que le Département a finalement rendu un avis défavorable sur la poursuite de ce projet...

Une position aussi incohérente qu'incompréhensible, qui vient remettre en question la concrétisation d'un projet très engagé, qui nous tient tous à cœur et sur lequel nous sommes unanimement d'accord pour continuer à nous battre... Pourquoi ? Parce que derrière des raisonnements comptables, il y a d'abord des femmes et des hommes que TZCLD a sorti de l'invisibilité à laquelle ils se croyaient condamnés. TZCLD est aujourd'hui beaucoup trop engagé pour que nous baissions les bras et que nous nous rangions aux arguments fallacieux du Département. Voilà où nous en sommes avec TZ : nous souhaitons aujourd'hui réengager le dialogue avec le Département pour trouver une solution à ce blocage afin d'être en mesure d'offrir une perspective à tous les volontaires chômeurs de longue durée, qui sont investis dans notre projet. »

Madame la Maire confirme les propos de M. Langlois. La municipalité est consternée de la position du Conseil départemental. Il s'agit d'un projet de longue date, soutenu localement, et qui a demandé beaucoup d'investissements. Plusieurs partenariats étaient en cours et ils sont désormais remis en question.

Néanmoins, tout ne s'arrête pas là. Le Président de l'association TZCLF veut garder le dialogue avec le Président du Conseil départemental. Des échanges sont en cours à l'échelle nationale avec les représentants des départements. Il doit y avoir une suite à cette démarche, il n'est pas possible de s'arrêter là, il n'est pas possible de soutenir les personnes les plus éloignées de l'emploi pour les accompagner vers l'emploi à nouveau. C'est une véritable question de dignité.

Madame Delhommeau demande si le département a motivé les raisons de ce refus ?

Monsieur Langlois lui répond que le Département argumente que le marché de l'emploi était tendu, mais cet argument ne tient pas compte du fait qu'il s'agit de personnes très éloignées de l'emploi.

Le deuxième argument est financier, mais cet argument est biaisé car le Département ne tient pas compte des économies qu'il est amené à réaliser sur le montant des RSA versés.

Madame Delhommeau demande quel serait le solde entre ce que le Département dépenserait et le RSA économisé ? Selon Monsieur Langlois, il est estimé à 45 000 € pour 150 emplois.

Madame Juguin-Laloyer complète en indiquant qu'un des arguments avancés tient aussi au fait que la participation financière est imposée au Département s'il soutient le dispositif. C'était une des raisons aussi du refus.

Madame Boigné intervient à son tour pour rappeler le contexte complexe de ces dernières années.

« Je n'ai pas particulièrement de questions, mais j'aimerais profiter de notre séance pour resituer un peu les choses... Nous avons traversé ensemble 2 années de crise sanitaire et nous subissons depuis 1 an les conséquences du conflit en Ukraine. A la Flèche - mais comme dans toutes les Collectivités françaises ! - nous rencontrons de réelles difficultés budgétaires : des dépenses de fonctionnement qui augmentent, des recettes réduites, des taux d'emprunt qui s'envolent, une inflation galopante, des délais qui s'allongent mais aussi des marges de manœuvres, en termes d'investissements, qui automatiquement pâtissent de tous ces facteurs...

Nous sommes comme tous les Fléchois : frustrés, sans nul doute, de ne pas voir sortir plus de nouveaux projets et de nouvelles réalisations.

Néanmoins, je crois qu'il est important de voir aussi le verre à moitié plein : les services publics, dont nous sommes les garants auprès de la population, fonctionnent. La vie associative, que nous soutenons, a bien repris. Notre politique culturelle est toujours aussi ambitieuse. Notre ville, notamment grâce à Action Cœur de Ville, sait aller de l'avant : nous attirons de nouveaux commerces, de nouveaux habitants. Nous respectons notre engagement de ne pas augmenter les impôts et de désendetter la ville. Alors oui, nous traversons une période difficile, mais à mon sens, nous nous battons pour maintenir l'essentiel : la qualité de vie des Fléchois et je tenais à nous le rappeler à tous ce soir. »

Madame la Maire la remercie pour son intervention. Il est important de noter la difficulté budgétaire du moment, on pourrait rester dans le pessimisme, mais ça n'est pas le choix que l'on fait ! Il est de la responsabilité des élus de rester optimiste, ambitieux et toujours positif pour cette ville. La Flèche est une ville agréable à vivre, les investissements portent leurs fruits, et ils se poursuivront. C'est grâce à la qualité du vivre ensemble fléchois que nous parvenons à répondre aux attentes de la population. Nous investissons pour l'avenir, avec un optimisme résolu.

Monsieur Dangremont fait remarquer que partout où les services publics s'amenuisent, les extrémismes montent. Il y a un risque de basculement, et face à cela il faut maintenir les services publics de proximité.

La parole est donnée à Madame Delhommeau, élue de l'opposition de la liste « Ensemble pour le renouveau de la Flèche »

« Tout d'abord nous tenons à remercier les services financiers de la ville pour leur disponibilité, lorsque nous avons besoin de renseignements complémentaires.

Le ROB 2023 de la ville de La Flèche appelle à plusieurs constats et remarques.

Tout d'abord : **Le contexte National Loi de finances 2023 (page 5)**

Vous nous rappelez que l'inflation au niveau de la dépense communale serait de **+7,2%** et de **6,5%** sans les charges financières en 2023 et que la DGF serait en augmentation. (La Banque de France anticipe elle, une inflation de l'ordre de +6% en 2023).

Dans ces conditions, il y a certains tableaux de votre ROB que nous n'appréhendons pas. En effet les **dépenses** réelles de fonctionnement progressent de manière importante entre 2022 et 2023 passant de 19 055 987,71€ à 21 498 000 00€ soit une hausse de **+12,8%** quand les **recettes** de fonctionnement, elles, ne varient que de **+3,5%** en 2023.

Cet effet ciseau va effectivement venir dégrader significativement les niveaux d'épargne brute et nette du budget principal.

Au passage nous vous trouvons extrêmement optimistes quant au volume des dépenses de fonctionnement de l'année 2024 car à ce jour difficile de dire que l'inflation sera contenue (les meilleurs économistes ne le prévoient pas).

L'environnement Fléchois et la Fiscalité (page 15)

Nous constatons, que 55,10% des foyers fiscaux sont non imposables contre 48,90% dans les villes de même strate.

Nous pensons avoir 22,70% de logements sociaux (chiffre peut-être à vérifier).

Nous savons que les recettes de la ville proviennent en partie des impôts fonciers et qu'il est prévu une revalorisation des bases du bâti foncier de **+7,1%** en 2023 par l'Etat.

Or, les organismes sociaux ne paient pas de foncier. Donc pour notre ville les recettes fiscales seront moins importantes pour le budget et l'usager dès qu'il ne paie plus de foncier, n'est plus contribuable. (Mais les services publics sont utilisés par tous).

Perspectives budgétaires du budget principal Les différentes épargnes. (tableau page 30)

Vous affichez une épargne brute et une épargne nette positive en 2023 simplement parce que vous **intégrez l'excédent de fonctionnement reporté du Compte administratif provisoire de 2022 qui s'élève d'après vos dires à 2 365 660 78€.**

Sans ce report de cet excédent **l'épargne brute de 2023 s'élèverait à 625 100€** soit 2,82% des recettes réelles de fonctionnement qui s'élèveraient à 22 123 099€ pour 2023 (tableau 1 page 27). Cette épargne brute ne permet pas de recouvrir le remboursement du capital des emprunts de 2023 qui s'élève à **1 462 000 00€** et c'est pourquoi vous reprenez la totalité de l'excédent de 2022 pour arriver à avoir une épargne nette positive de **1 528 760 22€ (sinon votre épargne nette est négative).** Or, dans la définition conventionnelle de l'épargne nette, le report du résultat n'est pas intégré !

En d'autres termes en matière d'affichage et de cosmétique, la commune arrive à rembourser ses emprunts sur 2023 grâce au report de l'excédent de fonctionnement de 2022.

Or, cet excédent devrait être conservé à tout prix car il permettrait de couvrir l'effet ciseau probable que va connaître la section de fonctionnement et pour permettre à la commune de faire face à la hausse de ses dépenses de fonctionnement (énergies, assurances, etc) et contenir la progression généralisée des prix. L'autre partie devrait servir pour des investissements car dans le budget 2023 vous n'aurez aucune marge de manœuvre pour les investissements. Il est urgent de redéfinir les priorités.

Vous devez intégrer que l'argent public qui vient des contribuables doit servir à des investissements ciblés et productifs et non des lubies de mandat ; d'où l'urgence de nous présenter le PPI et de bien prévoir en face de chaque investissement les charges de fonctionnement et surtout nous fournir un programme de financement.

D'ailleurs, vous prévoyez pour les investissements 2023 pour le programme récurrent 950 000€ et 1,870 000€ pour des investissements qui pour la plupart auraient dû être exécutés en 2022 et que vous avez repoussé en 2023 faute de moyens financiers.

Emprunts Vous allez avoir recours à l'emprunt pour financer certains projets éligibles aux subventions de l'Etat, de la Région, du Département mais vous allez vous endetter du même montant que celui que vous remboursez sur tout le mandat. Petit Bémol : si les taux d'intérêts augmentent sur vos nouveaux prêts contractés les charges de remboursement vont augmenter. Vous aurez le même capital avec des intérêts plus élevés.

Conclusion : Nous trouvons que les tableaux présentant les épargnes nettes et brutes mettent en évidence une image biaisée de la situation financière de notre ville. »

Monsieur Dangremont apporte des précisions sur plusieurs points.

Il reprend les provenances des recettes (50 % des dotations, 25 % des impôts, 25 % correspondent à la dette). La collectivité est très dépendante des dotations et subventions de l'Etat, et n'a plus la main sur une part de la fiscalité locale. L'impôt est pourtant un acte citoyen essentiel, il contribue au fonctionnement de la société. L'Etat a fait le choix de diminuer les impôts sans compenser pour les collectivités.

Concernant la demande de PPI depuis 2009, toute la volonté depuis 3 ans est d'avoir une grande transparence en termes de construction du budget. La modification du calendrier budgétaire résulte de cette volonté de transparence. Auparavant était inscrit un emprunt d'équilibre, alors qu'aujourd'hui ce n'est plus le cas.

N'aurait il pas fallu faire le cinéma, les gymnases, de la voirie ? La dette n'est pas simplement un coût, elle est aussi la résultante de la mise en œuvre de projets. L'attractivité d'une ville ne se mesure pas qu'au regard de critères économiques. Il est important d'avoir une vie associative, culturelle, sportive, riche ! Les derniers chiffres INSEE en démontrent avec une augmentation du nombre d'habitants.

Madame Delhommeau insiste en indiquant que pour être attractif, il faut des logements, des médecins...

Monsieur Dangremont confirme et rappelle les programmes en cours en matière immobilière et en matière de santé.

Madame Delhommeau soulève les difficultés en matière de pharmacies de garde.

Monsieur Dangremont rappelle que la santé est une politique de l'Etat et relève de ses compétences.

Madame la Maire reconnaît que nous n'avons pas tout sur la Flèche. La ville dispose de l'essentiel, mais il y a des manques, et il faut poursuivre. C'est tout l'objet de la politique menée par la collectivité. Le travail se poursuit, en matière de santé notamment, mais tout ne dépend pas que de la Ville. L'Etat a une place prépondérante dans cette question. Le travail continue, mais la suppression du numerus clausus ne suffit pas, il faut des facultés pour former les personnels médicaux. Pour ce qui relève du territoire, des investissements importants ont été assumés pour attirer et ancrer les médecins sur le territoire. Le raisonnement est identique pour les entreprises.

Madame Delhommeau constate le manque de dentistes.

Madame Grelet-Certenais lui répond : « une fois l'autoflagellation faite, quelle est la solution ? ». La collectivité mène des recherches pour amener des dentistes sur le territoire. Mais la solution n'est pas évidente, sans quoi elle aurait déjà été mise en œuvre. Les liens sont forts avec l'hôpital, avec le groupement hospitalier de territoire, les organisations professionnelles.

Madame Dehonneau demande l'intégration au groupe de travail santé. Madame la Maire lui indique que le sujet sera révoqué avec le chargé de mission santé, tout juste recruté.

Concernant le budget de l'eau, Monsieur Jaunay précise que la commission a choisi l'entreprise qui va mener les travaux sur les forages de Villeneuve, avec un coût légèrement plus faible que prévu initialement. Il s'agissait d'une priorité pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

Pour conclure ces échanges, les élus saluent la qualité du travail réalisé par le service financier, dans des conditions pas toujours évidentes.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à s'exprimer sur les orientations générales des budgets 2023.

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire

D002 – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue modifier le Code général des collectivités territoriales en imposant aux communes d'établir un état annuel présentant « *l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal [...]* ».

Cet état, présentant les montants perçus en N-1, doit être communiqué chaque année avant l'examen du budget de la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre connaissance de l'état 2022 des indemnités perçues par les élus.

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire

D003 – PERSONNEL MUNICIPAL – RECRUTEMENT EMPLOIS SAISONNIERS ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Comme chaque année, et afin d'assurer le fonctionnement des services pendant la période estivale, notamment pour le Lac de la Monnerie, le camping, et les espaces verts, il s'avère nécessaire d'avoir recours à du personnel saisonnier pour une durée déterminée.

En considérant les effectifs recrutés en 2022, il convient de prévoir pour 2023 une enveloppe équivalant à 50 mois de contractuels saisonniers au titre de l'année 2023.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord pour ces recrutements saisonniers pour l'année 2023 et :
- De baser la rémunération des surveillants de baignade contractuels en référence à l'indice brut 538/indice majoré 457 équivalent, à la date du Conseil, au 11^e échelon de la grille indiciaire des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (catégorie B)
- De baser la rémunération des autres agents contractuels en référence à l'indice brut du 1^{er} échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C).

En outre, afin d'assurer le fonctionnement de l'ensemble des services, il peut se révéler parfois nécessaire d'avoir recours à du personnel supplémentaire en renfort pour d'autres besoins non prévus en début d'année et pour une durée déterminée, dans d'autres services. Il s'agit alors de d'accroissement temporaire d'activité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'inscrire au budget une enveloppe de 670 mois de contractuels en accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023 et ce pour l'ensemble des filières et services présents dans la collectivité. Cette enveloppe prend en compte les personnels scolaires et périscolaires.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les contrats et documents à intervenir.

Les emplois saisonniers et les accroissements temporaires d'activité pourront être exercés à temps complet ou à temps non complet.

Adopté à l'unanimité

D004 – PERSONNEL MUNICIPAL – TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332, L313-I et L542
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L41 I du Code général de la fonction publique,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'approuver la modification de huit emplois permanents à temps complet et de deux emplois permanent à temps non complet selon les modalités suivantes :

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU CADRE DE VIE

Suite au départ deux agents en poste et pour permettre la prise de fonction de leurs successeurs par voie de détachement et de mutation, le tableau des emplois est modifié comme suit :

Poste supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Agent de maîtrise territorial	100 %	2	27/02/2023
Poste créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint technique territorial	100 %	2	27/02/2023

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITE ET SERVICES AUX FAMILLES

Suite au départ en retraite d'un agent et afin de nommer stagiaire un agent donnant entière satisfaction, le tableau des emplois est modifié comme suit :

Poste supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint technique territorial	30/35e	1	27/02/2023
Poste créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint d'animation territorial	30/35e	1	27/02/2023

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Suite à une hausse pérenne des heures d'enseignement artistique au sein de l'école de musique et afin de diminuer le recours aux heures complémentaires, le tableau des emplois est modifié comme suit :

Poste supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Assistant d'enseignement artistique territorial	14/20e	1	01/03/2023
Poste créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Assistant d'enseignement artistique territorial	16/20e	1	01/03/2023
Poste supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Assistant d'enseignement artistique territorial	5.25/20e	1	01/03/2023
Poste créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Assistant d'enseignement artistique territorial	7/20e	1	01/03/2023

Suite à la réorganisation des services et aux différentes mobilités internes notamment au camping municipal et pour régularisation administrative, le tableau des emplois est modifié comme suit :

Poste supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Rédacteur territorial	100 %	1	27/02/2023
Poste créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint technique territorial	100 %	1	27/02/2023

Article 2 : d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet selon les modalités suivantes :

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE
DU TERRITOIRE**

Considérant le besoin pérenne du poste et afin de régulariser la situation de l'agent contractuel déjà en poste, il convient de créer un poste de projectionniste.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, le poste est créé selon le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Ainsi, le recrutement pourra intervenir indifféremment sur les grades suivants, sans modification ultérieure du tableau des emplois : adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe.

Poste permanent créé (cadre d'emploi)	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint technique territorial	100 %	1	27/02/2023

Pour les besoins des services, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'adjoint technique territorial peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

**D005 – INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE POUR LES ÉGLISES COMMUNALES
À COMPTER DE L'ANNÉE 2023**

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 % depuis l'instruction du 19 avril 2022, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales se décompose de la façon suivante :

Pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte	496,09 €/église/an
Pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées	125,06 €/église/an

Ainsi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le montant annuel de l'indemnité pouvant être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, selon le montant maximum indemnitaire, tel que présenté ci-dessus, à compter de 2023.

Adopté à l'unanimité

D006 – VENTE DU PRESBYTÈRE DE SAINT-GERMAIN-DU-VAL À LA FLECHE PARCELLES BM 57 À 63

La Ville de La Flèche est propriétaire de l'ancien Presbytère de Saint Germain du Val. Ce bien immobilier, et les parcelles adjacentes qui composent l'unité foncière, représentent une surface totale de 5 846 m².

Le site étant inoccupé, inutilisé et n'ayant pas de projet concret à court ou moyen terme, il est proposé de vendre l'ensemble des parcelles BM 57 à BM 63 sous forme d'enchères en ligne.

Pour rappel, une première mise en vente de l'ancien presbytère de Saint Germain du Val avait été initiée par la Ville de La Flèche en mai 2021, et confiée à l'office notarial LEX'HOM.

Après 3 offres à 150 000 € net vendeur, il avait été permis aux 3 candidats de formuler une nouvelle proposition chiffrée. Dans ce cadre, une offre à 217 000 € net vendeur avait été acceptée par délibération du Conseil municipal n°DGS210927D014 du 27/09/2021.

L'acquéreur n'ayant pas donné suite malgré plusieurs relances, il s'agit aujourd'hui de mettre à nouveau en vente de l'ancien presbytère de Saint Germain du Val sous forme d'enchères en ligne.

Conformément à l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du Domaine a été sollicité en date du 26 août 2022.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la mise en vente de l'ancien presbytère de Saint Germain du Val et du foncier désigné ci-après, sous forme d'enchères en ligne, avec un prix de départ à 160 000 € net vendeur. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Commune de LA FLECHE

Parcelle	Surface	Adresse
BM 57	1 213 m ²	la Cure
BM 58	1 316 m ²	la Cure
BM 59	446 m ²	la Cure

BM 60	1 038 m ²	la Cure
BM 61	602 m ²	la Cure
BM 62	961 m ²	la Cure
BM 63	270 m ²	la Cure

- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, et toute pièce nécessaire en lien avec cette vente.

Madame Delhommeau redemande des explications par rapport au désistement du précédent acquéreur. Monsieur Chauvin lui reprécise que compte tenu de la quantité et du montant des travaux à réaliser, l'acquéreur s'est désisté. La procédure de vente ne permettait pas une baisse de prix au regard des autres soumissionnaires qui avaient déposé une offre.

Monsieur Munsch demande s'il y a un risque que le futur acquéreur puisse lotir le terrain. Monsieur Chauvin rappelle que ce point a été soulevé en commission. La municipalité y sera vigilante.

Adopté à l'unanimité

D007 – CONVENTION DE SERVITUDE DE RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ AVEC ENEDIS – PARCELLES YL 0302 ET YN 0350 (LE TERTRE ROUGE)

En lien avec une restructuration du réseau de distribution publique d'électricité, ENEDIS envisage de passer sur les parcelles YL 0302 et YN 0350 situées au Tertre Rouge deux lignes électriques de 20 000 volts en technique souterraine et sollicite une servitude de 3 mètres de large sur 323 mètres de longueur.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude entre la Ville de La Flèche et ENEDIS portant la référence DA27/059866 RACE HTA-BT Parc zoologique La Flèche (SGE A066RT8S) MDU relative à une extension de réseaux.

Ainsi, après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser la création d'une servitude au bénéfice d'ENEDIS sur les parcelles YL 0302 et YN 0350 situées au Tertre Rouge, de 3 mètres de large sur 323 mètres de longueur.
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer la convention avec ENEDIS et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

D008 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

SOMME ALLOUEE	BENEFICIAIRE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	
1 000.00 €	NOUVEL AIR Participation aux frais d'organisation du 10 ^{ème} anniversaire de l'association – battle hip-hop/breakdance le 15 avril 2023 à la salle Coppélia – ouvert au public
1 000.00 €	Association La Flèche Triathlon Participation aux frais de déplacement de M. Gaugain Julian, triathlète qualifié pour les championnats du Monde de Triathlon Ironman 70.3 en Finlande en août 2023.

Madame Dubreuil demande des informations sur ces associations.

Adopté à l'unanimité

D009 – ADOPTION DE DÉCISION MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications de Madame la Maire et sur sa proposition,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

Vu la délibération n° DGS200525D003 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal de la Commune de LA FLECHE au maire et subdélégation aux adjoints au maire ;

PREND ACTE de la décision municipale suivante :

N°	OBJET DE LA DECISION MUNICIPALE
DGS230209M001	Séjour à Forges les Eaux du 20 au 23 juin 2023 organisé par le Pôle Seniors de la Ville de La Flèche

*Madame Fresneau indique que la commission n'a pas été informée du choix du voyage, ni du prix.
Madame Rachet précise que le prix est fixé au plus juste et proposé par le service.*

Le conseil municipal prend acte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.


La secrétaire de séance

Sandrine BOIGNÉ

La Maire

Nadine GRELET-CERTENAI


Conseil municipal 27 février 2023



VILLE DE
LA FLÈCHE

~~~~~

Débat d'Orientations Budgétaires 2023



VILLE DE  
**LA FLÈCHE**

~~~~~

SOMMAIRE

- 1 Cadre réglementaire
- 2 Contextes
- 3 Démarche/stratégie
- 4 Situation de la ville
- 5 Orientations budgétaires
- 6 Budgets annexes



Présentation du ROB 2023

Introduction

~~~~~

*« En 2022, La Flèche a su conserver des services publics de proximité, dynamiser son marché de l'emploi, miser sur des investissements de qualité, soutenir la richesse et la pluralité de son tissu associatif, encourager une politique culturelle ambitieuse, mettre la préservation de l'environnement au cœur de tous ses engagements... L'ensemble de ces atouts favorise une qualité de vie que nous souhaitons sanctuariser et amplifier, malgré les lourdes contraintes budgétaires qui s'imposent à nous »*



VILLE DE  
**LA FLÈCHE** } [www.ville-laflèche.fr](http://www.ville-laflèche.fr) } f @ t

3

## Le cadre réglementaire du DOB

- Depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR), les communes de + de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser un **débat sur les orientations budgétaires** dans un délai de **2 mois précédant l'examen du budget**.
- L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi "NOTRe", reprise dans l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, renforce l'obligation d'information des conseillers municipaux.
- Le **DOB** s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires (**ROB**) portant autant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en **fonctionnement** et en **investissement** que sur la gestion de la **dette**.
- Les informations contenues dans ROB portent ainsi sur les orientations générales, les engagements pluriannuels envisagés, l'endettement de la ville, et la structure relative aux dépenses de personnel.

## Budget principal : méthodologie retenue



## Présentation du ROB 2023

### Les éléments de contexte international et national

- 2020 **crise sanitaire** = mise à l'arrêt des économies mondiales
- 2021 reprise de l'activité économique = **hausse des prix** + perturbation des chaînes logistiques
- 2022 **conflit Ukraine** = démultiplie la dynamique inflationniste (volatilité du prix des matériaux, niveau élevé des prix des carburants, allongement des délais d'approvisionnement + décision prise par certains marchés de réduire le flux de leurs exportations)
- Ces 2 crises (+ impératif climatique) = puissant révélateur des faiblesses et dépendances de notre économie
- La **Banque mondiale** prévoit le maintien des prix à des niveaux historiquement élevés jusqu'à fin 2024
- La **Banque de France** annonce des prix à la conso en hausse de 6% pour les ménages en 2023
- **PIB** en France: -8% en 2020 +6,25 en 2021 et +4% en 2022. **Dette** : 113%. **Inflation** 2022: 5,2%

## Présentation du ROB 2023

### La loi de finances 2023

- Augmentation de la **DGF** pour une enveloppe globale de 27 Milliards d'€
- Prolongation du **bouclier tarifaire** sur les prix de l'énergie
- **Résidences secondaires** : davantage de communes pourront majorer la taxe d'habitation
- Impact de la **suppression de la Taxe d'Habitation** sur les résidences principales en 2023
- Forte hausse de la **taxe foncière** (record depuis 30 ans) : revalorisation des bases de la taxe foncière + 7% (contre 3,4% en 2022), en vertu de l'indexation automatique sur la hausse des prix
- **Suppression CVAE** compensée par une fraction de TVA nationale
- **Fonds vert** : fonds d'accélération écologique dans les territoires (10 millions d'€ pour la Sarthe sur les 2 milliards d'€ en 2023)
- Les dispositifs de soutien à l'investissement local **DETR** et **DSIL** reconduits en 2023

## Présentation du ROB 2023

### Conséquences pour les Collectivités

- Le 1<sup>er</sup> poste touché par la hausse des prix = **charges à caractère général** (énergie + fourniture + équipements + entretien/réparation + prestations de services...)
- **Dépenses énergétiques importantes** : écoles, équipements sportifs et culturels = consommateurs d'électricité et de gaz.
- **Dépenses de personnel** intègrent plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements =
  - revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022
  - revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C
    - l'alignement du traitement minimum sur le Smic
    - l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B
    - accords *Ségur* dans secteur social et médico-social.

## Conséquences pour le budget de La Flèche

En 2022, La Flèche a vu une **augmentation imprévue de ses charges courantes** qui impacte forcément notre construction budgétaire (inflation pour les communes = 7.2%)

- Le prix **du gaz** a été multiplié par 6
- Le prix de l'**électricité** a été multiplié par 3
- La **revalorisation** (bienvenue!) du point d'indice pèse pour 400 000 euros dans notre budget

## Présentation du ROB 2023

### Vœu de la majorité

« Le principe de libre administration des collectivités territoriales doit amener l'État à prendre en compte les conséquences des crises - particulièrement de la crise énergétique - sur les budgets des collectivités.

Les collectivités doivent en outre être mieux consultées en amont des prises de décisions qui, mal ou non compensées, impactent lourdement leurs budgets de fonctionnement »



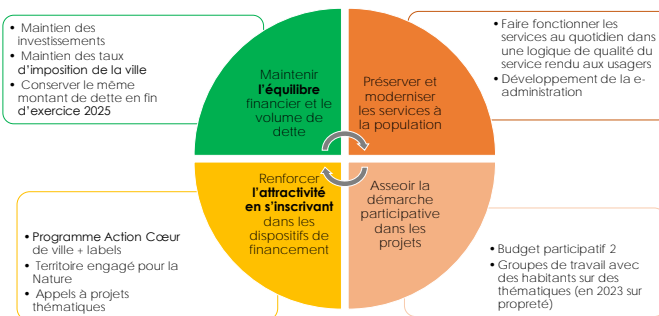
VILLE DE  
**LA FLÈCHE**

www.ville-laflèche.fr



1  
0

## RAPPEL DE LA STRATEGIE DE MANDAT



VILLE DE  
**LA FLÈCHE**

www.ville-laflèche.fr



1  
1

## Budget principal : situation financière de la ville

### Résultat estimé 2022 / Section d'investissement

|                                                | Dépenses     | Recettes     | Résultat    |
|------------------------------------------------|--------------|--------------|-------------|
| Total                                          | 3 383 028,95 | 3 605 966,19 |             |
| Résultat de clôture                            |              |              | 222 937,24  |
| Résultat N-1 reporté                           |              |              | 16 677,80   |
| Résultat de l'exercice N reporté en N+1 en 001 |              |              | 239 615,04  |
| Restes à réaliser                              | 1 479 984,38 | 868 163,35   | -611 821,03 |
| Besoin de financement (déficit cumulé)         |              |              | 372 205,99  |

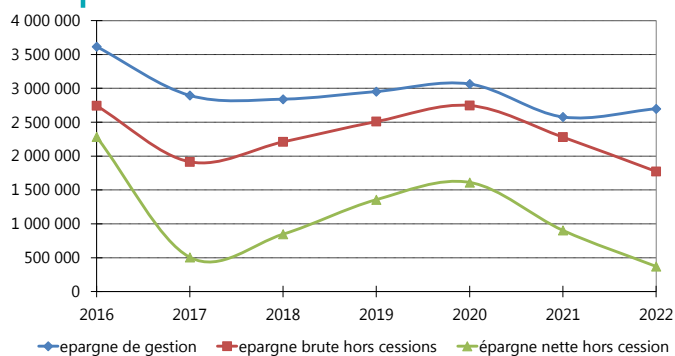
## Budget principal : situation financière de la ville

### Résultat estimé 2022 / Section de fonctionnement

|                                                | Dépenses      | Recettes      | Résultat     |
|------------------------------------------------|---------------|---------------|--------------|
| Total                                          | 20 505 042,05 | 21 416 058,16 |              |
| Résultat de gestion                            |               |               | 911 016,11   |
| Resultat N-1 reporté                           |               |               | 1 826 850,65 |
| Résultat N                                     |               |               | 2 737 866,76 |
| Capitalisation minimum (besoin de financement) |               |               | 372 205,99   |
| Résultat N reporté en N+1 en 002               |               |               | 2 365 660,77 |

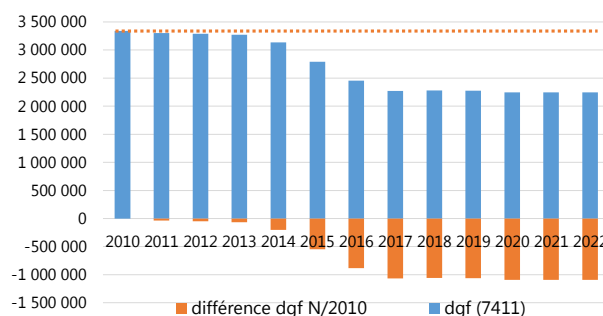
## Budget principal

### Les épargnes



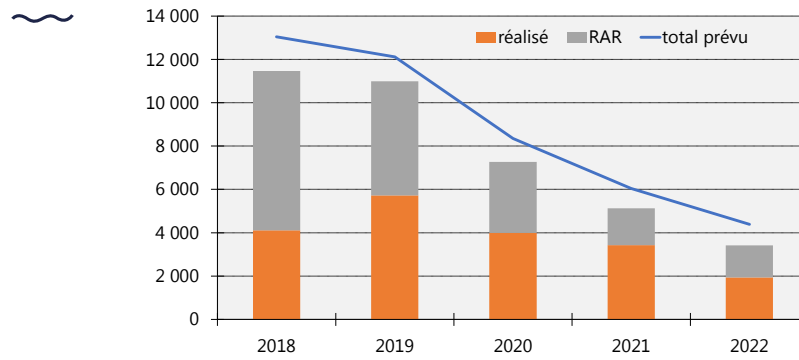
## Budget principal

### Dotations : perte cumulée depuis 2010 (hors inflation) de 8 241 000 euros



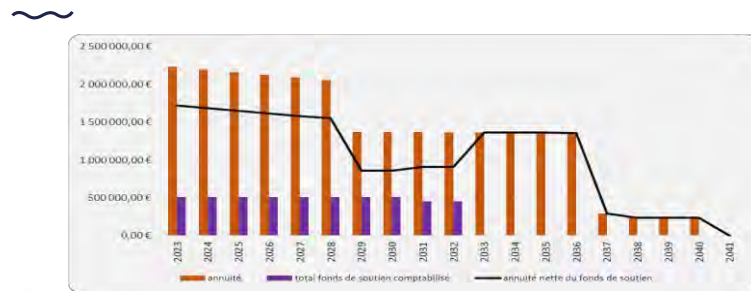
## Budget principal

### Les dépenses d'équipement en k€ (2018 – 2022)



## Budget principal

### Annuité de la dette en €

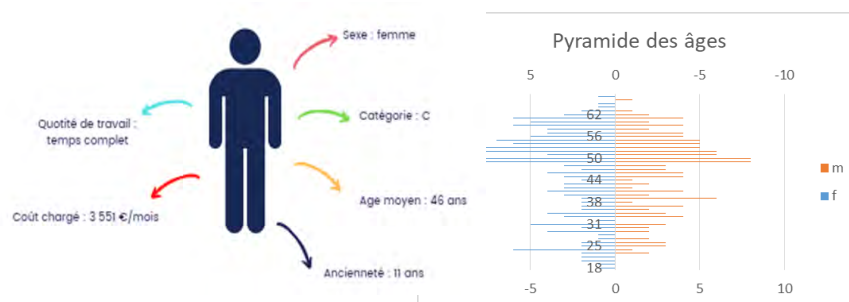


VILLE DE LA FLÈCHE } [www.ville-laflèche.fr](http://www.ville-laflèche.fr) } f @ t

1  
7

## Budget principal

### Personnel communal hors personnel mis à disposition de la CCPF au 31/12/2022





## Orientations budgétaires 2023

Une démarche raisonnable et responsable...

**« Notre débat s’inscrit donc dans un contexte complexe de crise. Nos orientations budgétaires 2023 tiennent compte de tous les éléments exogènes qui conditionnent la capacité financière de la Ville. Cela nous oblige à faire des choix, à adapter nos capacités d’intervention, à optimiser nos moyens humains et financiers. Malgré ce contexte, notre politique porte ses fruits: La Flèche gagne des habitants, le centre-ville est dynamique, le taux de vacances des commerces est bas et les services publics de proximité fonctionnent »**



20

## Orientations budgétaires 2023

...une ambition indemne

**« Les incertitudes sur les prochains budgets nous invitent à poursuivre notre stratégie financière responsable, fondée sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l’endettement. Nos orientations reposent en outre sur une prévision réaliste des investissements, en limitant le recours aux restes à réaliser. Nos valeurs, notre philosophie, notre ambition pour la Ville et notre engagement envers les Fléchois demeurent inchangés »**



21



## Orientations budgétaires 2023

### Poursuivre la transition écologique de la ville

- Travaux d'**isolation des écoles** André Fertré, Pape Carpentier et Descartes
- Equipements en **panneaux solaires** à la maison de santé et au pôle petite enfance
- Renouvellement de l'**éclairage public** et passage au LED
- Poursuivre la promotion des **déplacements doux** du quotidien (abris vélo...)
- Par la mise en place de **groupes de travail sur la propreté** et le désherbage de la ville
- Avec les Jardins de la Providence (programme TEN)

## Orientations budgétaires 2023

### Lutter contre les inégalités sociales, agir pour le quotidien

- Par des **services publics du quotidien** sans augmentation de fiscalité
- Par un financement plus soutenu du **CCAS**
- Par le **soutien inchangé** aux associations de solidarité, de l'urgence sociale et de l'inclusion
- Par le soutien réaffirmé au projet **Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée**
- Par le maintien d'une tarification garantissant l'accès à la **culture et au sport** pour tous
- Par le **maintien de la semaine des 5 jours** pour nos écoliers

## Orientations budgétaires 2023

### Soutenir le sport et la culture

- Par un **Equipement sportif** de proximité (skate-park et basket 3x3)
- Par la réalisation des **vestiaires** de la Pépinière
- Par le **soutien solide** aux associations sportives et culturelles de la ville
- Par la **simplification** des réservations de salles
- Par la **valorisation** du patrimoine de la Ville
- Par le **soutien** aux champs artistiques émergents
- Par la **coopération culturelle** avec nos villes jumelles

## Orientations budgétaires 2023

### Doper l'attractivité de la ville

- Par la poursuite du programme **Action Cœur de Ville**
- Par la mobilisation de toutes les subventions et prêts bonifiés
- Par le soutien et l'accompagnement du **commerce local**
- Par la réalisation de **nouveaux programmes immobiliers** pour accueillir seniors, familles et jeunes dans les prochaines années
- Par le lancement de la maîtrise d'œuvre du réaménagement de **Port Luneau**
- Par les réalisations des projets élus par les Fléchois dans le cadre du **Budget Participatif**

Conseil municipal 27 février 2023

VILLE DE  
LA FLÈCHE

BUDGETS ANNEXES

## BUDGET ANNEXE « EAU »

### Section d'investissement

|                                                | Dépenses   | Recettes   | Résultat    |
|------------------------------------------------|------------|------------|-------------|
| Total                                          | 484 979,23 | 509 258,74 |             |
| Résultat de clôture                            |            |            | 24 279,51   |
| Résultat N-1 reporté                           |            |            | 85 390,29   |
| Résultat de l'exercice N reporté en N+1 en 001 |            |            | 109 669,80  |
| Restes à réaliser                              | 613 520,56 | 300 000,00 | -313 520,56 |
| Besoin de financement (déficit cumulé)         |            |            | 203 850,76  |

## BUDGET ANNEXE « EAU »

### Section de fonctionnement

|                                                | Dépenses     | Recettes     | Résultat     |
|------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Total                                          | 3 120 410,16 | 3 463 585,09 |              |
| Résultat de gestion                            |              |              | 343 174,93   |
| Résultat N-1 reporté                           |              |              | 1 773 364,71 |
| Résultat N                                     |              |              | 2 116 539,64 |
| Capitalisation minimum (besoin de financement) |              |              | 203 850,76   |
| Résultat N reporté en N+1 en 002               |              |              | 1 912 688,88 |

## Budget annexe « EAU »

La compétence « EAU » devra être transférée à la CCPF au plus tard en 2026

Travaux initiés en 2022 et réalisés en 2023:

- Rue Jean Barjaud
- Réseaux des nouveaux logements « ex école Latouche »
- Abords des Médailleurs-Militaires
- Réseaux de Port Luneau
- Urgences: forages de Villenette

## BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

### Section d'investissement

|                                                | Dépenses   | Recettes   | Résultat     |
|------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| Total                                          | 219 976,56 | 467 553,30 |              |
| Résultat de clôture                            |            |            | 247 576,74   |
| Résultat N-1 reporté                           |            |            | 926 047,76   |
| Résultat de l'exercice N reporté en N+1 en 001 |            |            | 1 173 624,50 |
| Restes à réaliser                              | 253 883,57 | 300 000,00 | 46 116,43    |
| Besoin de financement (déficit cumulé)         |            |            | 0,00         |

## BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

### Section de fonctionnement

|                                                | Dépenses     | Recettes     | Résultat     |
|------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Total                                          | 1 299 531,16 | 1 585 572,27 |              |
| Résultat de gestion                            |              |              | 286 041,11   |
| Résultat N-1 reporté                           |              |              | 1 114 848,06 |
| Résultat N                                     |              |              | 1 400 889,17 |
| Capitalisation minimum (besoin de financement) |              |              | 0,00         |
| Résultat N reporté en N+1 en 002               |              |              | 1 400 889,17 |

## Budget annexe « ASSAINISSEMENT »

La compétence « ASSAINISSEMENT » devra être transférée à la CCPF au plus tard en 2026  
Budget impacté par la hausse des coûts de l'énergie mais peu d'évolutions notables sur dépenses/recettes

Travaux initiés en 2022 et réalisés en 2023:

- Rue Jean Barjaud
- Réseaux des nouveaux logements « ex école Latouche »
- Abords des Médailleurs-Militaires
- Réseaux de Port Luneau
- Matériel: remplacement d'un épandeur à boues

## BUDGET ANNEXE « LE KID »

### Section d'investissement

|                                                | Dépenses | Recettes | Résultat  |
|------------------------------------------------|----------|----------|-----------|
| Total                                          | 4 751,72 | 6 963,47 |           |
| Résultat de clôture                            |          |          | 2 211,75  |
| Résultat N-1 reporté                           |          |          | 11 402,32 |
| Résultat de l'exercice N reporté en N+1 en 001 |          |          | 13 614,07 |
| Restes à réaliser                              | 0,00     |          | 0,00      |
| Besoin de financement (déficit cumulé)         |          |          | 0,00      |

## BUDGET ANNEXE « LE KID »

### Section de fonctionnement

|                                                | Dépenses   | Recettes   | Résultat         |
|------------------------------------------------|------------|------------|------------------|
| Total                                          | 692 481,16 | 697 937,28 |                  |
| Résultat de gestion                            |            |            | 5 456,12         |
| Résultat N-1 reporté                           |            |            | 7 342,45         |
| <b>Résultat N</b>                              |            |            | <b>12 798,57</b> |
| Capitalisation minimum (besoin de financement) |            |            | 0,00             |
| Résultat N reporté en N+1 en 002               |            |            | 12 798,57        |

## Budget annexe « CINEMA LE KID »

Le budget de fonctionnement est construit sur la base d'une activité 2023 similaire à celle de 2022.

Le budget d'investissements (essentiellement du renouvellement de matériels) sera présenté au Budget primitif.



## BUDGET ANNEXE « SALLES MUNICIPALES »

### Section d'investissement

|                                                       | Dépenses  | Recettes | Résultat          |
|-------------------------------------------------------|-----------|----------|-------------------|
| Total                                                 | 17 295,78 | 0,00     |                   |
| Résultat de clôture                                   |           |          | -17 295,78        |
| Résultat N-1 reporté                                  |           |          | 0,00              |
| <b>Résultat de l'exercice N reporté en N+1 en 001</b> |           |          | <b>-17 295,78</b> |
| Restes à réaliser                                     | 0,00      |          | 0,00              |
| Besoin de financement (déficit cumulé)                |           |          | 17 295,78         |

## BUDGET ANNEXE « SALLES MUNICIPALES »

### Section de fonctionnement

|                                                | Dépenses   | Recettes   | Résultat  |
|------------------------------------------------|------------|------------|-----------|
| Total                                          | 464 246,83 | 483 655,11 |           |
| Résultat de gestion                            |            |            | 19 408,28 |
| Resultat N-1 reporté                           |            |            | 0,00      |
| Résultat N                                     |            |            | 19 408,28 |
| Capitalisation minimum (besoin de financement) |            |            | 17 295,78 |
| Résultat N reporté en N+1 en 002               |            |            | 2 112,50  |

## Budget annexe SALLES MUNICIPALES

Le budget prend en compte la reprise d'activité post-Covid, la revalorisation de la masse salariale et l'impact des fluides (électricité et gaz).

Il regroupe la gestion de:

- Printania
- Coppelia
- Théâtre de la Halle-au-Blé
- Salles de quartiers de Verron, Saint-Germain et Bas-Rhin
- Salle d'activité ZAC du Canada

Investissements: renouvellement de matériels techniques/travaux de conformité et sécurité

Mairie de la Flèche  
Espace Pierre-Mendès France, CS 60143, 72205 La Flèche  
02 43 48 53 53 – [contact@ville-laflèche.fr](mailto:contact@ville-laflèche.fr)